

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 22 janvier 2020, à 20 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Mme Linda Gagnon, préfète suppléante et mairesse du canton de Dundee  
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Absences motivées

M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

8587-01-20

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Quatre personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8588-01-20

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
7. Administration générale.
  - 7.01 Liste des comptes
    - 7.01.1 Liste des paiements émis au 17 janvier 2020.
    - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
  - 7.02 Factures
    - 7.02.1 Autorisation de paiement de factures – Évimbec Itée.
    - 7.02.2 Autorisation de paiement de factures – PG Solutions Inc.
    - 7.02.3 Autorisation de paiement de facture – Waste Management inc.
    - 7.02.4 Autorisation de paiement de facture – Goudreau Poirier inc.
    - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – M. Hart inc.
    - 7.02.6 Autorisation de paiement de facture – Zel agence de communication inc.
    - 7.02.7 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
    - 7.02.8 Autorisation de paiement de factures – Rebutis Solides Canadiens inc.
    - 7.02.9 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
    - 7.02.10 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown.
    - 7.02.11 Autorisation de paiement de facture – Infotech.
    - 7.02.12 Autorisation de paiement de facture – Sage Software Canada Ltd.
  - 7.03 Contrats.
    - 7.03.1 Renouvellement de contrat – Moise Poirier.
    - 7.03.2 Renouvellement de contrat – PG Solutions Inc.
8. Ressources humaines.
  - 8.01 Association des greffiers de cours municipales du Québec - Renouvellement d'adhésion.
  - 8.02 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec - Renouvellement d'adhésion.

- 8.03 Place aux jeunes - Autorisation pour participation à la semaine des régions.
- 8.04 Place aux jeunes - Cotisation annuelle.
- 8.05 Place aux jeunes – Événement Carrières.
- 8.06 Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles - Renouveau d'adhésion.
- 8.07 Nomination d'une préventionniste en sécurité incendie.
- 9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Table de Concertation Régionale de la Montérégie - Protocole d'entente.
  - 9.02 Offre de partenariat publicitaire - Gala des Agristars.
  - 9.03 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021.
  - 9.04 Entente Centre action bénévole (CAB) de Salaberry-de-Valleyfield (FARR) - Autorisation de paiement.
  - 9.05 Demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC - Piste cyclable.
  - 9.06 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Fonds local d'investissement.
  - 9.07 Permission d'occupation – Ancienne emprise ferroviaire – Municipalité d'Ormstown.
  - 9.08 Fonds de développement des territoires – État de la situation au 15 janvier 2020.
  - 9.09 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.
- 10. Demande d'appui.
  - 10.01 MRC de Montcalm – Fonds de développement des territoires.
  - 10.02 MRC de La Haute-Yamaska – Fixation des amendes d'une infraction.
  - 10.03 MRC de Manicouagan – Route 138 (**ANNULÉ**).
  - 10.04 MRC de Papineau - Loi sur les ingénieurs.
- 11. Comité de sécurité publique – Priorités locales 2020-2021.
- 12. Nomination de personnes désignées au niveau local.
  - 12.01 Municipalité de Saint-Chrysostome.
  - 12.02 Municipalité d'Elgin.
  - 12.03 Municipalité de Hinchinbrooke.
  - 12.04 Municipalité de Saint-Anicet.
  - 12.05 Municipalité de Franklin.
  - 12.06 Municipalité de Très-Saint-Sacrement (**REPORTÉ**).
- 13. Correspondance.
  - 13.01 Municipalité de Saint-Chrysostome - Services de l'archiviste pour 2020.
  - 13.02 MRC de Témiscamingue – Projet de loi 37.
  - 13.03 MRC de Montcalm – Projet de loi 48.
  - 13.04 MRC de Maria-Chapdelaine – Utilisation du bois de structure dans les constructions publiques.
  - 13.05 Chantal Isabelle – Sur les routes du Saint-Laurent.
  - 13.06 Mutuelle des municipalités du Québec – Information concernant la ristourne.
- 14. Varia.
- 15. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 16. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019**

8589-01-20

Il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

### 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Une personne du public, représentant le syndicat de l'UPA Haut-Saint-Laurent, questionne les membres du Conseil des maires sur la décision de rejeter le projet de loi 48, loi visant principalement à contrôler de coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, lors de la rencontre du 27 novembre 2019 par l'adoption de la résolution n° 8569-11-19.

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme alors que ce sont des motifs d'équité entre les contribuables municipaux et le refus de voir le gouvernement du Québec dicter aux élus municipaux, représentant des gouvernements de proximité reconnus par Québec, comment taxer leurs citoyens.

Mme Lebrun rappelle également que cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les 14 MRC et l'Agglomération de Longueuil dans la région de la Montérégie et s'inscrit en lien avec les positions privilégiées par les organismes de représentation municipaux, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

À ce sujet, le représentant de l'UPA s'interroge à savoir si les instances représentatives, soit la FQM et l'UMQ, d'une part, et la Fédération de l'UPA, d'autre part, discutent entre elles à la veille des audiences en commission parlementaire. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que des vérifications seront effectuées auprès de l'organisme représentatif des MRC, soit la FQM, et que des informations seront communiquées à ce sujet sous peu. D'autre part, il appartiendra au représentant du syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent de communiquer avec ses propres instances provinciales.

## 5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

## 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun sujet.

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7.01 LISTE DES COMPTES

#### 7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 31 décembre 2019, totalisant 453 451,65 \$

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 22 janvier 2020;

8590-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 31 décembre 2019, au montant de 453 451,65 \$, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 17 janvier 2020, totalisant 311 920,36 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 22 janvier 2020;

8591-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 17 janvier 2020, au montant de 311 920,36 \$, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### 7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 17 janvier 2020.

### 7.02 FACTURES

#### 7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ÉVIMBEC LTÉE

*ATTENDU QUE* *Évimbec Ltée* soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation et le maintien d'inventaire, pour décembre 2019;

8592-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 302534 et 302535 à *Evimbec ltée* au montant total de 29 492,62 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 6 976,64 \$, et 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 22 515,98 \$, du volet « Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Décembre 2019</u>	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	879,29 \$	266,99 \$
Franklin	2 314,75 \$	600,73 \$
Hinchinbrooke	2 340,21 \$	612,86 \$
Elgin	430,83 \$	151,70 \$
Huntingdon	1 576,46 \$	400,49 \$
Godmanchester	1 102,54 \$	388,35 \$
Sainte-Barbe	1 388,46 \$	455,10 \$
Saint-Anicet	3 425,12 \$	1 074,03 \$
Dundee	560,08 \$	182,04 \$
Saint-Chrysostome	1 797,75 \$	594,66 \$
Howick	468,04 \$	133,50 \$
Très-Saint-Sacrement	853,83 \$	376,21 \$
Ormstown	2 445,96 \$	831,31 \$

ADOPTÉ

#### **7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

*ATTENDU QUE PG Solutions Inc.* soumet des factures pour janvier 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8593-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> CESA35858 et CESA35859, pour janvier 2020, au montant total de 1 593,37 \$, taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-120-01-416 « Contrat service » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – WASTE MANAGEMENT INC.**

*ATTENDU QUE Waste Management inc.* soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n<sup>o</sup> 7265-12-15), pour le mois de novembre 2019;

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8594-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 0013572-0733-9 pour novembre 2019, à *Waste Management inc.*, au montant total de 31 309 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

**NOVEMBRE**

· Saint-Anicet :	9 114,94 \$
· Dundee :	1 237,96 \$
· Godmanchester :	3 911,54 \$
· Howick :	2 969,14 \$
· Très-Saint-Sacrement :	4 464,04 \$
· Huntingdon :	6 885,17 \$

ADOPTÉ

**7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – GOUDREAU POIRIER INC.**

*ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc. a obtenu le contrat pour service de vérificateur externe pour les audits des exercices financiers 2017, 2018 et 2019 (résolution n° 7695-05-17);*

*ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc. soumet une facture relativement à l'audit intérimaire des états financiers de la MRC de l'exercice terminé le 31 décembre 2019;*

8595-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1912048 à *Goudreau Poirier inc.*, au montant total de 2 874,38 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – M. HART INC.**

*ATTENDU QUE Récupération M. Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC de novembre et décembre 2019, dans le cadre du contrat accordé (résolutions n°s 22-09-18 et 15-09-09);*

8596-01-20

En conséquence, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 55329 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 358,91 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-446 « Service ordures - édifice » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ZEL AGENCE DE COMMUNICATION INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a appuyé la demande de financement pour le projet *Bonification des Soirées Communau-T*, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC (résolution 39-03-19 du Comité administratif du 6 mars 2019);

*ATTENDU QUE* cette demande de financement représente un montant total de 22 196 \$, dont 16 556 \$ proviendrait du Fonds d'appui au rayonnement des régions MRC et 4 140 \$ de la MRC (20 % du montant total du projet) en plus de 1 500 \$ en services;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande de financement, *Zel agence de communication inc.*, a soumis une proposition budgétaire au montant total de 20 696 \$ pour réaliser le mandat;

ATTENDU QUE *Zel agence de communication inc.* a fait parvenir une première facture 2019-4450 au montant de 2 586,94 \$ incluant les taxes pour la réalisation du premier volet du projet;

8597-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement d'un montant de 2 586,94 \$, taxes incluses, à *ZEL agence de communication inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n° 02-250-00-493 « Contribution transferts » pour un montant de 2 069,55 \$ et n° 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » pour un montant de 517,39 \$ du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### 7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ROBERT DAOUST & FILS INC.

ATTENDU QUE *Robert Daoust et fils inc.* a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n° 6977-11-14), pour novembre 2019, et Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (n°s 7521-11-16 et 8157-10-18), pour décembre 2019;

8598-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 182590 et 182601, à *Robert Daoust et fils inc.*, pour un montant total de 73 387,01 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri-récupération » (18 413,77 \$) et 02-451-20-445 « Collecte, transport, élimination déchets domestiques » (54 973,24 \$) du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

- Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

##### NOVEMBRE

Sainte-Barbe:	9 716,87 \$
Franklin:	9 782,01 \$
Hinchinbrooke:	13 502,73 \$
Saint-Chrysostome:	14 809,46 \$
Elgin:	2 386,81 \$

- Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

##### DÉCEMBRE

Godmanchester:	3 110,57 \$
Hinchinbrooke:	3 762,40 \$
Franklin:	2 601,53 \$
Dundee:	1 163,66 \$
Havelock:	1 566,10 \$
Howick:	2 860,36 \$
Elgin :	1 749,62 \$

ADOPTÉ

**7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.**

*ATTENDU QUE* *Rebuts Solides Canadiens inc.* soumet les factures de décembre 2019 pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables (résolutions n<sup>os</sup> 7522-11-16 et 8158-10-18);

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8599-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> CAD-57323, CAD-57324, CAD-57334 ET CAD-57335 à *Rebuts Solides Canadiens inc.*, au montant total de 3 257,49 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-452-20-446 « Réception-tri-récupération » du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 1 585,22 \$;
- Huntingdon : 1 389,28 \$.

ADOPTÉ

**7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT**

*ATTENDU QUE* *Sur les Routes du St-Laurent* soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n<sup>o</sup> 8230-12-18), pour le mois de décembre 2019;

8600-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à *Sur les Routes du St-Laurent* de la facture pour décembre 2019, au montant total de 2 376,50 \$, aucune taxe applicable;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown inc.* a soumis deux factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolutions n<sup>os</sup> 8232-12-18 et 8233-12-18), pour le mois de décembre 2019 :

Décembre :            Secteur ouest : 14 003,25 \$;  
                                 Secteur est :    5 019,49 \$;

8601-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures du mois de décembre 2019 soumises par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 19 022,74 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.02.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – INFOTECH**

*ATTENDU QUE Infotech* soumet une facture pour l'année 2020 dans le cadre du contrat de soutien pour les logiciels SYGEM de comptabilité municipale (7911-01-18);

8602-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 202000146 à *Infotech*, pour un montant total de 5 875,22 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrats de services » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.02.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – SAGE SOFTWARE CANADA LTD.**

*ATTENDU QUE Sage Software Canada Ltd* soumet une facture pour la version 2020 du logiciel de comptabilité Sage 50;

*ATTENDU QUE* le logiciel Sage 50 est nécessaire pour effectuer les prélèvements bancaires pour les remboursements des prêts FIL et FLI;

8603-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture au montant total de 1 285,42 \$, taxes incluses, à *Sage Software Canada Ltd*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-670 « Frais de bureau » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **7.03 CONTRATS**

### **7.03.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – MOÏSE POIRIER**

*ATTENDU QUE* le contrat d'entretien du système de climatisation/chauffage de la bâtisse est échu ;

*ATTENDU QU'*un suivi d'entretien est nécessaire au bon fonctionnement du système ;

8604-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'entretien du système de climatisation / chauffage avec *Moïse & Poirier*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, au coût de 4 977,27 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de services » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.03.2 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent utilise les logiciels et progiciels d'ACCEO municipal, une division de *PG Solutions Inc.*, pour des fins de gestion informatique des dossiers;



*ATTENDU QUE* la Cour municipale est responsable de la gestion de tous les dossiers et qu'un logiciel informatique est essentiel au fonctionnement;

*ATTENDU QUE* le contrat pour les logiciels et progiciels pour la Cour municipale est venu à échéance le 31 décembre 2019;

*ATTENDU QUE* la Cour municipale doit payer un contrat de service pour l'hébergement des données sur le serveur d'ACCEO municipal;

*ATTENDU QUE* ce contrat d'entretien et de soutien des applications donne accès à un soutien téléphonique sur les applications, à un portail client afin de faciliter la prise en charge des demandes, aux formations à distance de groupe sur des sujets récurrents, aux mises à jour et permet aussi d'assurer l'évolution et la pérennité des applications;

*ATTENDU QUE* ce contrat est renouvelé annuellement depuis le début de la possession de ce système informatique de données à la Cour municipale;

8605-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement du contrat pour progiciels et logiciels d'ACCEO *municipal*, division de PG Solutions Inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, concernant la maintenance, l'entretien et l'hébergement du système informatique de la Cour municipale, au coût de 19 120,34 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.01 ASSOCIATION DES GREFFIERS DE COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

*ATTENDU QUE* l'adhésion à l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ) vient à échéance;

*ATTENDU QUE* cette adhésion est essentielle au bon déroulement de la cour municipale et qu'elle permet à la greffière de participer aux diverses formations reliées;

8606-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Sophie Turcotte à l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ), pour l'année 2020, au montant de 252,95 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-423 « Association » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

### **8.02 ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

*ATTENDU QUE* l'adhésion à l'Association des Gestionnaires Régionaux des Cours d'eau du Québec (AGRCQ) est venue à échéance le 31 décembre 2019;

*ATTENDU QU'*il est pertinent pour la MRC d'être membre de l'AGRCQ par l'entremise de son coordonnateur à la gestion des cours d'eau ;

8607-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De renouveler l'adhésion annuelle du coordonnateur à la gestion des cours d'eau à l'AGRCQ, au coût de 172,46 \$ taxes incluses, pour l'année 2020 ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-311 « Formation » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **8.03 PLACE AUX JEUNES – AUTORISATION POUR PARTICIPATION À LA SEMAINE DES RÉGIONS**

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes en région (PAJR) organise la Semaine des régions du 3 au 7 février 2020 avec de nombreuses activités qui auront lieu à Québec et à Montréal : une tournée d'établissements scolaires (niveaux collégial, professionnel et universitaire), des 5@7 de réseautage et un Salon de l'emploi et de la vie en région;

*ATTENDU QUE* durant cette semaine, il y aura de belles occasions pour échanger sur les opportunités de vie, de carrière, d'affaires et de stages en région;

*ATTENDU QUE* le Salon de l'emploi et de la vie en région organisé à la Grande-Place du complexe Desjardins de Montréal, le jeudi 6 février, est un événement unique en son genre et exclusivement voué à l'emploi en région, et que plusieurs employeurs régionaux seront présents sur place afin de combler plus de 1 500 postes dans des domaines variés;

*ATTENDU QUE* suite à une réunion en décembre des agents de migration de la Montérégie, il a été décidé de tenir un kiosque régional-Montérégie lors de ce salon et de partager les coûts d'inscription entre les 7 MRC de la Montérégie qui accueillent le programme de Place aux jeunes ;

*ATTENDU QUE* des cartons publicitaires seront imprimés pour l'ensemble des services de Place aux jeunes en Montérégie avec les coordonnées de chaque agent de migration des 7 MRC concernées avec le logo de chaque partenaire-promoteur ;

8608-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser l'agente de migration, madame Fabienne Dréan Le Gad, à participer à cette semaine des régions;

D'autoriser Place aux jeunes Haut-Saint-Laurent à assumer sa partie de la contribution régionale : pour le kiosque (569,13 \$), un montant de 80,48 \$, pour les cartons publicitaires, un montant de 57,49 \$, pour les circuits et activités, un montant de 201,21 \$, taxes incluses, ainsi que les frais de déplacements liés aux visites des écoles et du Salon de l'emploi sur Montréal;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-629-01-349 « Frais projet PAJ » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **8.04 PLACE AUX JEUNES – COTISATION ANNUELLE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018), pour le territoire du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes en région soumet une facture pour la cotisation annuelle 2020 de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent telle qu'entérinée lors de l'Assemblée générale annuelle 2019 de Place aux jeunes en région ;

8609-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 3902 du 4 décembre 2019, au montant total de 400 \$ taxes incluses, à Place aux jeunes en région;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-629-01-424 « Cotisation association PAJ » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.05 PLACE AUX JEUNES – ÉVÈNEMENT CARRIÈRES**

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes en région (PAJR) organise l'évènement carrières au Palais des congrès de Montréal les 8 et 9 avril 2020 ;

*ATTENDU QUE* cet évènement met la lumière sur l'emploi en région avec la présence de nombreux employeurs locaux mais également des kiosques de Place aux jeunes des différentes régions du Québec, en assurant une promotion et une belle vitrine aux régions ;

*ATTENDU QUE* suite à une réunion des agents de migration de la Montérégie en décembre 2019, il a été décidé de tenir un kiosque régional-Montérégie lors de cet évènement et de partager les coûts d'inscription entre les 7 MRC de la Montérégie qui accueillent le programme de Place aux jeunes ;

8610-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente de migration, madame Fabienne Dréan Le Gad, à participer à cet évènement;

D'autoriser Place aux jeunes Haut-Saint-Laurent à assumer sa partie de la contribution régionale au coût de 800 \$ pour le kiosque, soit un montant d'environ 115 \$, taxes incluses, ainsi que les frais de déplacements liés à cet évènement ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-629-01-311 « Congrès et formation PAJ » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.06 ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RENOUELEMENT D'ADHÉSION**

*ATTENDU QUE* l'adhésion à l'Association des Organismes Municipaux de Gestion des Matières Résiduelles (AOMGMR) est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

*ATTENDU QUE* l'AOMGMR offre à ses membres une revue de presse hebdomadaire, par courriel, répertoriant les actualités en gestion de matières résiduelles ;

*ATTENDU QUE* l'AOMGMR offre à ses membres l'accès à un réseau de gestionnaires municipaux favorisant l'échange d'informations et la mise en commun de l'expertise municipale dans la gestion des matières résiduelles ;

*ATTENDU QUE* l'AOMGMR offre à ses membres la possibilité d'effectuer deux journées de formation portant sur la collecte sélective, le compostage, les écocentres, la préparation de devis et contrats et toutes autres activités municipales du domaine de la gestion des matières résiduelles, pour un montant approximatif de 260 \$, taxes incluses, par journée de formation ;

*ATTENDU QUE* les sujets traités par l'AOMGMR sont très pertinents dans le cadre des fonctions de la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles ;

8611-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Émilie Escafit, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, à l'AOMGMR, pour l'année 2020, au montant de 358,07 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-451-20-670, « Frais de bureau » du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.07 NOMINATION D'UNE PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

*ATTENDU* le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018;

*ATTENDU QUE* l'élaboration, la mise à jour et le suivi au schéma de couverture de risques est une compétence obligatoire de la MRC, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre 5-3.4);

*ATTENDU* les différentes tâches et responsabilités de la MRC en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de différents programmes ;

*ATTENDU* les responsabilités de la MRC à l'égard des municipalités locales en matière de protection contre les incendies et autres volets de sécurité publique;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de doter un poste à titre de préventionniste en sécurité incendie, responsable du schéma de couverture de risques et en matière de sécurité civile, sous la supervision du coordonnateur aux cours d'eau;

*ATTENDU QU'*un comité de sélection tenu le 21 janvier 2020 recommande l'embauche de Mme Mégane Herbeuval conditionnellement à :

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser;
- La date d'entrée en fonction soit le 27 janvier 2020.

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer Mme Mégane Herbeuval à titre de préventionniste en sécurité incendie, et ce, à partir du 27 janvier 2020;

8612-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 27 janvier 2020;

De nommer Mme Mégane Herbeuval à titre de préventionniste en sécurité incendie, selon les termes et modalités d'une entente à venir entre la direction générale et Mme Herbeuval;

Que cette nomination soit effective à compter du 27 janvier 2020 et sujette à une période de probation d'une année se terminant le 26 janvier 2021 ;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « Préventionniste en sécurité incendie » soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels ;

Que la rémunération annuelle de la titulaire de ce poste soit conforme à une entente à venir entre le directeur général et secrétaire-trésorier, d'une part, et la titulaire, d'autre part, et ce, à compter du 27 janvier 2020, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux habituels ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-220-00-140 « Salaires-Gestion du risque », 02-220-00-200 « Contribution de l'employeur-Gestion du risque » et 02-220-00-210 « Régime de retraite », du volet « Gestion du risque », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### 9.01 TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE - PROTOCOLE D'ENTENTE

*ATTENDU QUE* les municipalités régionales de comté de la Montérégie, comprenant la MRC du Haut-Saint-Laurent et l'Agglomération de Longueuil, estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans sa mission d'animation et de réseautage entre les MRC et l'Agglomération de Longueuil pour une meilleure coordination du développement de la Montérégie;

*ATTENDU QUE* l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières, humaines et techniques pour soutenir la concertation régionale de la Montérégie pour l'année 2020;

*ATTENDU QUE* l'Entente prévoit le versement d'une somme de 6 700 \$, taxes incluses, sous forme de subvention à la TCRM pour l'année 2020, dans les 60 jours suivant la signature de cette Entente;

*ATTENDU QUE* la TCRM est l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à cette Entente en y affectant un montant de l'ordre de 6 700 \$ pour l'année 2020 ;

8613-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'entériner l'Entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour l'année 2020, dans la réalisation de sa mission de concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie;

D'autoriser Mme Louise Lebrun, préfète, à signer ladite Entente visant à soutenir la TCRM;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à verser la contribution annuelle de six mille sept cents dollars (6 700 \$), taxes incluses, à la TCRM;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC.

ADOPTÉ

### 9.02 OFFRE DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE – GALA DES AGRISTARS

*ATTENDU QUE* l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie offre un partenariat publicitaire dans le cadre de son gala des Agristars ainsi que des billets au coût de 70 \$ chacun, pour y assister;

*ATTENDU QUE* ce gala a pour but de soutenir les lauréats et lauréates en agriculture de la Montérégie;

*ATTENDU QUE* le Gala des Agristars aura lieu le 6 avril 2020 à l'Étoile Banque Nationale du Quartier Dix 30, à Brossard;

8614-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement  
D'autoriser l'achat de deux billets au coût de 70 \$ chacun, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-110-00-499 « Contribution association événements spéciaux » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.03 ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021**

*ATTENDU QU'*un projet d'entente intitulé « *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021* » a été déposé au FARR et accepté par le comité de sélection;

*ATTENDU QUE* l'entente a pour objet de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire;

*ATTENDU QUE* les partenaires à l'entente sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la Santé publique;

*ATTENDU QUE* la MRC de Rouville agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, par la résolution n° 8351-03-19, s'est engagé à verser la contribution de 2 000 \$ en 2020;

8615-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la contribution attendue dans le cadre de l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire, au montant de 2 000 \$, pour la réalisation de projets structurants en 2020;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « TCPM- Concertation régionale » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.04 ENTENTE CENTRE ACTION BÉNÉVOLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (FARR) – AUTORISATION DE PAIEMENT**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a appuyé la demande de financement pour le projet *Référencement bilingue 24/7 en collaboration avec le CAB de Salaberry-de-Valleyfield*, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC (résolution 38-03-19) ;

*ATTENDU QUE* cette demande de financement représente un montant de 21 088 \$, dont 15 670 \$ proviendrait du Fonds d'appui au rayonnement des régions MRC et 3 918 \$ de la MRC (20 % du montant total du projet) en plus de 1 500 \$ en services;

*ATTENDU QUE* dans le cadre de cette demande de financement, le Centre d'Action bénévole de Salaberry-de-Valleyfield, soumet une entente au montant total de 16 138 \$ pour la bonification de *La Boussole en ligne*;

*ATTENDU* la résolution n° 8416-05-19, adoptée lors de la séance du Conseil du 15 mai 2019 autorisant le paiement d'une première facture au montant de 8 069 \$ taxes incluses, correspondant à 50 % de l'entente initiale;

*ATTENDU QUE* le Centre d'Action Bénévole de Salaberry-de-Valleyfield a fait parvenir une demande de versement au montant de 3 069 \$;

8616-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser le paiement d'un montant de 3 069 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-250-00-493 « Contribution transferts » pour un montant de 2 455,20 \$ et 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » pour un montant de 613,80 \$, du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, un membre demande si des données statistiques sont disponibles quant au nombre d'organismes francophones et anglophones qui se sont inscrits à la Boussole en ligne. Il est également demandé si des statistiques quant à l'utilisation de cette ressource sont disponibles. Le directeur général et secrétaire-trésorier indique alors que les réponses à ces questions seront fournies lors d'une rencontre ultérieure.

#### **9.05 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – VOLET MRC – PISTE CYCLABLE**

*ATTENDU QUE* le 12 mai 2010, la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est engagée à prendre en charge les *Emprises Ferroviaires Abandonnées* (EFA) de son territoire et a signifié son intérêt d'y réaliser des pistes cyclables (résolution n° 5865-05-10);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des EFA le 31 mars 2011, pour 60 ans, avec le ministère des Transports du Québec qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6) et d'y construire une piste cyclable (article 1.5);

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le règlement n° 256-2012 selon lequel les EFA constituent un parc linéaire régional d'utilité récréotouristique (résolution n° 6320-02-12);

*ATTENDU QUE* la MRC a complété l'aménagement initial de la première phase de construction de la piste cyclable du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent qui débute près du pont ferroviaire de la rivière des Anglais à Très-Saint-Sacrement, puis se poursuit jusqu'à la rue Hector à Ormstown, pour un tracé d'environ 17,4 km, et que ce tronçon a été inauguré officiellement le 14 septembre 2014 ;

*ATTENDU QUE* la MRC désire poursuivre ses engagements et compléter la phase 1 de son projet de piste cyclable en asphaltant la surface de roulement et en procédant à la réfection de la Halte-Vélo de la municipalité de Howick ;

*ATTENDU QUE* la piste cyclable du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent rejoint le Parc régional de Beauharnois-Salaberry à l'intersection des municipalités de Très-Saint-Sacrement et de Sainte-Martine ;

*ATTENDU* les rencontres tenues les 3 décembre 2019 et 15 janvier 2020 entre les représentants des municipalités de Très-Saint-Sacrement, Howick, Ormstown et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le projet répond aux critères du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR) en venant renforcer le réseau cyclable régional ;

8617-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser la demande de financement au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR), volet MRC, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au montant de 307 858 \$, pour l'asphaltage d'environ 4,8 km de la piste cyclable, pour la section entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction à Très-Saint-Sacrement, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent, sur un montant total du projet de 444 506 \$ ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer les demandes d'aide financière au FARR et à signer la convention d'aide financière liée à ces dossiers ainsi que tout autre document nécessaire et ce, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De soumettre une copie certifiée conforme de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH, aux fins d'analyse et d'évaluation de ce projet par le comité régional d'évaluation du FARR ;

Advenant une réponse positive du ministère, que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-701-60-491 « MRC-FARR » (soit 307 858\$ ou 69 % du montant total du projet) et 02-590-00-490 « Contribution MRC FARR » du volet « Développement Social » (soit 136 648 \$ ou 31 % du montant total du projet), à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **9.06 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT**

*ATTENDU QUE* le 15 octobre 1998, le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement du Haut-Saint-Laurent ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement (FLI)*;

*ATTENDU* les nombreux reports confirmés par différents discours sur le budget entre 2004 et 2017 quant au remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement du Québec;

*ATTENDU* l'adoption de la résolution n° 8129-09-18 confirmant la volonté de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent d'assumer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique sur son territoire, conformément aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018;

*ATTENDU QUE* le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du *FLI* ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du *FLI* a fait l'objet d'un report d'une année supplémentaire;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de modifier l'article 4 dudit contrat de prêt pour confirmer les nouvelles modalités de remboursement du *FLI* entre 2021 et 2027;

8618-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'entériner l'Avenant 2019-1 au contrat de prêt entre le Gouvernement du Québec et la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent, venant modifier l'article 4 de ce contrat de prêt pour confirmer les nouvelles modalités de remboursement du *Fonds local d'investissement (FLI)* entre 2021 et 2027;

D'autoriser Mme Louise Lebrun, préfète, à signer ledit Avenant 2019-1;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à prendre les mesures nécessaires pour prévoir les sommes à rembourser au gouvernement du Québec à partir de l'exercice financier 2021 jusqu'à et incluant l'exercice financier 2027.

ADOPTÉ

#### **9.07 PERMIS D'OCCUPATION – ANCIENNE EMPRISE FERROVIAIRE – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* le ministère des Transports du Québec est toujours propriétaire de l'ancienne emprise ferroviaire située sur le territoire de la municipalité d'Ormstown;

*ATTENDU QUE* la gestion de cette ancienne emprise ferroviaire a été transférée par bail à la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de régulariser une situation d'occupation d'un immeuble situé dans la municipalité d'Ormstown par l'octroi d'un permis d'occupation en faveur de l'occupant, soit M. Claude Beaulne et Mme Angèle Dumas, et ce, en suivi à une demande d'occupation par ces derniers auprès du ministère des Transports du Québec et de la MRC du Haut-Saint-Laurent;



8619-01-20

*ATTENDU QU'*en contrepartie à cette permission d'occupation, l'occupant doit verser un montant annuel de 1 379,70 \$, taxes incluses, à l'ordre de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de gestionnaire de l'ancienne emprise ferroviaire;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à la signature de ladite *Permission d'occupation*;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'entériner la *Permission d'occupation* de l'ancienne emprise ferroviaire en faveur de M. Claude Beaulne et Mme Angèle Dumas, (ci-après, l'Occupant) et ce, conformément aux termes et conditions prescrites à ladite *Permission d'occupation*;

D'autoriser M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite *Permission d'occupation*;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du respect par l'Occupant des termes et conditions prévus à ladite *Permission d'occupation*.

ADOPTÉ

#### **9.08 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – ÉTAT DE LA SITUATION AU 15 JANVIER 2020**

Un document présentant un état de situation du Fonds de développement des territoires (FDT) au 15 janvier 2020 est déposé aux membres du Conseil. Celui-ci confirme qu'après l'adoption des rapports annuels d'activités 2017-2018 et 2018-2019 du FDT le 27 novembre 2019 ainsi que d'avoir satisfait aux différentes obligations de l'entente relativement au FDT, la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu la somme de 1 102 193 \$, le 20 décembre 2019, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre de derniers versements dus à la MRC dans le cadre de cette Entente.

Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle alors qu'il restera une obligation à satisfaire dans le cadre de la reddition de compte du FDT, soit le Rapport annuel d'activités 2019-2020, pour la période se terminant le 31 mars 2020.

Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, une nouvelle entente s'appliquera dans le cadre du nouveau Fonds Régions et Ruralité (FRR), laquelle précisera les termes et modalités de versement de l'aide financière, en soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et selon les priorités de chaque MRC.

À cet égard, il rappelle également que les prévisions budgétaires de l'année 2020 tiendront compte de l'information disponible à ce jour pour la contribution gouvernementale applicable à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du FRR. Il rappelle également qu'une rencontre de travail aura lieu le 12 février 2020 pour l'étude des prévisions budgétaires 2020.

#### **9.09 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL**

*ATTENDU QUE* l'article 8 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* établit qu'un GÉGEP est administré par un conseil d'administration composé notamment de sept personnes nommées par le ministre, dont deux sont choisies après consultation des groupes socioéconomiques du territoire desservi par ce CÉGEP ;

*ATTENDU* la correspondance reçue du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en date du 3 décembre 2019, demandant à la MRC du Haut-Saint-Laurent de recommander une personne à titre de représentant socio-économique pour siéger au Conseil d'administration du CÉGEP de Valleyfield;

8620-01-20

*ATTENDU QU'*il y a lieu de recommander à la ministre, la nomination de monsieur Giovanni Moretti, maire de Saint-Anicet, à titre de représentant socio-économique au Conseil d'administration du CÉGEP de Valleyfield;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

De recommander au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de procéder à la nomination de monsieur Giovanni Moretti, maire de Saint-Anicet, à titre de représentant socio-économique au Conseil d'administration du CÉGEP de Valleyfield ;

Que cette résolution soit remise au Bureau du sous-ministre et Secrétariat général de ce ministère.

ADOPTÉ

## **10. DEMANDE D'APPUI**

### **10.01 MRC DE MONTCALM – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

*ATTENDU QUE* la MRC de Montcalm demande un appui concernant la contribution du milieu dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de cette demande d'appui de la MRC de Montcalm;

8621-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC de Montcalm concernant la contribution du milieu dans le cadre du Fonds de développement des territoires qui se lit comme suit :

#### **Fonds de développement des territoires – Contribution du milieu**

*ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;*

*ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reconnaît que la Municipalité régionale de comté et ses municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;*

*ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde un levier financier important à la Municipalité régionale de comté pour assurer son développement, soit le Fonds de développement des territoires ;*

*CONSIDÉRANT que le fait de considérer les sommes du Fonds de développement des territoires comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle de cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;*

*CONSIDÉRANT que certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;*

*CONSIDÉRANT qu'il arrive que la Municipalité régionale de comté et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets;*

*IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Massé et résolu :*

*DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernemental, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la Municipalité régionale de comté et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur notre territoire.*

*DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, au député de Rousseau, à la Fédération des municipalités du Québec et aux Municipalités régionales de comté du Québec.*

ADOPTÉ

#### **10.02 MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – FIXATION DES AMENDES D'UNE INFRACTION**

*ATTENDU QUE* la MRC de La Haute-Yamaska demande un appui concernant la fixation des amendes d'une infraction dans le cadre de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec*;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de cette demande d'appui de la MRC de La Haute-Yamaska;

8622-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC de La Haute-Yamaska concernant la fixation des amendes d'une infraction dans le cadre de la

#### **DEMANDE DE MODIFICATIONS AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITE OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION**

*ATTENDU* que les enjeux environnementaux et les changements climatiques nécessitent des actions collectives et concertées;

*ATTENDU* que la MRC de La Haute-Yamaska, dans son souci d'être responsable et proactive dans sa gestion de l'eau, a notamment adopté le Plan directeur de l'eau 2017-2021 (POE), lequel comprend plusieurs actions;

*ATTENDU* que les actions numéro 15, 45 et 53 du POE prévoient le contrôle de la conformité des bandes riveraines en milieux agricoles, urbains et récréotouristiques ainsi que l'émission de constats d'infraction pour les situations en infraction;

*ATTENDU* que la MRC fournit aux municipalités locales de son territoire, conformément aux termes d'une entente intermunicipale, un service d'inspection pour l'application des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables comprises à leur règlement de zonage respectif;

*ATTENDU* que les règlements de zonage des municipalités locales prévoient des amendes minimales et maximales fixes payables pour les cas en infraction, le tout selon les balises prévues aux actuels articles 455 du Code municipal du Québec et 369 de la Loi sur les cités et villes;

*ATTENDU* que ces articles de loi ne permettent pas la possibilité pour une municipalité d'imposer une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction et que cela entraîne une iniquité dans plusieurs situations dont, par exemple, l'imposition d'une amende identique pour une personne physique dont la bande riveraine est dérogoire sur une superficie de 5 mètres carrés et pour une personne physique dont la bande riveraine est dérogoire sur une superficie de 5 000 mètres carrés alors que l'impact environnemental de ces deux cas est très différent ;

*ATTENDU* que l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit une modulation des amendes en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction décrite, soit en fonction de la superficie qui a fait l'objet d'abattage illégal d'arbres ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

*Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du Code municipal du Québec et l'article 369 de la Loi sur les cités et villes de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;*

*Transmettre, pour appui, une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à toutes les MRC du Québec ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale du Québec représentant les circonscriptions de Johnson, Granby et de Brome-Missisquoi qui couvrent le territoire de la MRC.*

ADOPTÉ

#### **10.03 MRC DE MANICOUAGAN – ROUTE 138**

Sujet annulé.

#### **10.04 MRC DE PAPINEAU – LOI SUR LES INGÉNIEURS**

*ATTENDU QUE* la MRC de Papineau demande un appui concernant les devis nécessaires pour travaux excédents dans le cadre de la *Loi sur les ingénieurs*;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de cette demande d'appui de la MRC de Papineau;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC de Papineau concernant les devis nécessaires pour travaux excédents, dans le cadre de la *Loi sur les ingénieurs*, qui se lit comme suit :

##### **LOI SUR LES INGÉNIEURS - DEVIS NÉCESSAIRES POUR TRAVAUX EXCÉDENTS 3 000 \$ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN - 2019-12-248**

*ATTENDU que les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :*

*a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;*

*d) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;*

*ATTENDU que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;*

*ATTENDU que la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;*

*ATTENDU que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;*

*ATTENDU que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;*

*ATIENDU qu'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2 afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;*

*ATTENDU que la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres, par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;*

*ATTENDU la résolution numéro 1911-433, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin tenue le 5 novembre 2019, laquelle demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;*

8623-01-20

*Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins et résolu unanimement*

*QUE le Conseil des maires appuie les démarches que la Municipalité de Saint-André-Avellin a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;*

*QUE le Conseil des maires demande l'appui de l'ensemble des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ce dossier ;*

*ET QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.*

ADOPTÉ

#### **11. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PRIORITÉS LOCALES 2020-2021**

*ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur la police (R.L.R.Q P-13.1)., le mandat du Comité de sécurité publique est d'assurer le suivi de l'entente et de participer annuellement à l'identification des priorités du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec et d'en faire l'évaluation;*

*ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique ont minutieusement étudié toutes les suggestions qui leur ont été transmises;*

*ATTENDU QUE l'an dernier, le programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS), le contrôle de la vitesse sur l'entièreté du territoire ainsi que le contrôle et la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent étaient les trois priorités choisies par le comité de sécurité publique;*

*ATTENDU QUE le programme d'intervention en milieu scolaire a pour but de contrer la criminalité le plus tôt possible et de sensibiliser les jeunes afin de permettre de remettre sur la bonne voie ceux qui semblent s'en éloigner, et que ce plan est un gain à court et à long terme pour la communauté;*

*ATTENDU QUE le contrôle de la vitesse sur les routes dans le Haut-Saint-Laurent est important et qu'avec ce contrôle, le nombre d'accidents diminue considérablement chaque année depuis que la vitesse fait partie des priorités de la Sûreté du Québec;*

*ATTENDU QUE plusieurs municipalités rencontrent des problématiques quant à la circulation des véhicules lourds sur leur territoire;*

*ATTENDU la résolution n° 282-CSP-2019 adoptée par le comité de sécurité publique le 5 décembre 2019;*

8624-01-20

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement*

*Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent entérine la recommandation du comité de sécurité publique, à savoir que les priorités d'action du service de police de la Sûreté du Québec pour 2020-2021 soient :*

- le programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) afin de contrer un maximum de criminalité auprès des jeunes de la région;*
- la surveillance accrue de la vitesse sur l'ensemble des routes du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de maintenir une continuité dans la baisse des accidents;*
- le contrôle et la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;*
- la surveillance accrue sur le Lac Saint-François.*

ADOPTÉ

## **12. NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL**

### **12.01 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local ;

*ATTENDU* la résolution n° 2019-12-346 du conseil de la municipalité de Saint-Chrysostome qui confirme la nomination de Mme Céline Ouimet, directrice générale/secrétaire-trésorière et de Mme Claudine Beaudin, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à la fonction de personnes désignées ;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil ;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée ;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée ;

*ATTENDU QUE* le règlement n°250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction ;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'approuver le choix du conseil de la municipalité de Saint-Chrysostome de nommer Mme Céline Ouimet, directrice générale/secrétaire-trésorière et Mme Claudine Beaudin, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **12.02 MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local ;

*ATTENDU* la résolution n° 2019-12-18 du conseil de la municipalité d'Elgin qui confirme la nomination de Mme Danielle Sauvé, directrice générale et de Mme Guylaine Carrière, secrétaire-trésorière, à la fonction de personnes désignées ;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil ;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée ;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée ;

*ATTENDU QUE* le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction ;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent* (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée ;

8625-01-20

8626-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'approuver le choix du conseil de la municipalité d'Elgin de nommer Mme Danielle Sauvé, directrice générale et Mme Guylaine Carrière, secrétaire-trésorière à la fonction de personne désignée au niveau local, au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

### **12.03 MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local ;

*ATTENDU* la résolution n° 19-12-18 du conseil de la municipalité de Hinchinbrooke qui confirme la nomination de M. Kevin Neal, directeur général, et de Mme Linda Lajoie, inspectrice municipale, à la fonction de personne désignée au niveau local ;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil ;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée ;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée ;

*ATTENDU QUE* le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction ;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent* (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée ;

8627-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'approuver le choix du conseil de la municipalité de Hinchinbrooke de nommer M. Kevin Neal, directeur général, et Mme Linda Lajoie, inspectrice municipale, à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

### **12.04 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local.

*ATTENDU* la résolution n° 391-2019 de la municipalité de Saint-Anicet qui confirme la nomination du directeur général et de l'inspectrice municipale à la fonction de personnes désignées au niveau municipal ;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article n° 5 de l'Entente 2006, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil ;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée;

*ATTENDU QUE* le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée;

8628-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver le choix de la municipalité de Saint-Anicet de nommer le directeur général et l'inspectrice municipale à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM), au sens de l'Entente 2006, au sens du règlement n° 250-2011 et au sens de la Politique GCE.

ADOPTÉ

#### **12.05 MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local ;

*ATTENDU* la résolution n° 431-12-19 du conseil de la municipalité de Franklin qui confirme la nomination de monsieur Jean-Pierre Valiquette, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, et de madame Dany Dupuis, inspectrice municipale, à la fonction de personnes désignées au niveau local ;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil ;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée ;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée ;

*ATTENDU QUE* le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction ;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent* (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée ;

8629-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver le choix du conseil de la municipalité de Franklin de nommer monsieur Jean-Pierre Valiquette, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, et madame Dany Dupuis, inspectrice municipale, à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ



### **12.06 MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT**

Sujet reporté.

À la suite de l'adoption de ces résolutions sur la nomination de personnes désignées, un membre s'interroge sur la nécessité pour la ville de Huntingdon de procéder à la nomination de ces personnes en fonction de *la Loi sur les Cités et Villes*.

Après vérification par le directeur général et secrétaire-trésorier, il appartient seulement aux municipalités signataires de l'Entente conclue le 11 décembre 2006 relativement à la compétence de la MRC sur tous les cours d'eau de son territoire, conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'application de l'article 5 de ladite Entente, de procéder à la nomination de personnes désignées. Comme Huntingdon n'est pas signataire à cette entente, elle n'est pas tenue pour l'instant de procéder à de telles nominations.

D'autre part, afin de régulariser cette situation, il pourrait être recommandé que la ville de Huntingdon puisse intégrer cette Entente.

### **13. CORRESPONDANCE**

#### **13.01 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME - SERVICES DE L'ARCHIVISTE POUR 2020**

Une copie de la résolution de la municipalité de Saint-Chrysostome, adoptée le 2 décembre 2019, concernant les services de l'archiviste de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2020, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

#### **13.02 MRC DE TÉMISCAMINGUE – PROJET DE LOI 37**

Une copie de la résolution de la MRC de Témiscamingue, adoptée le 28 novembre 2019 concernant le projet de loi n° 37, loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

#### **13.03 MRC DE MONTCALM – PROJET DE LOI 48**

Une copie de la résolution de la MRC de Montcalm, adoptée le 27 novembre 2019 concernant le projet de loi n° 48, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

#### **13.04 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – UTILISATION DU BOIS DE STRUCTURE DANS LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES**

Une copie de la résolution de la MRC de Maria-Chapdelaine adoptée le 27 novembre 2019, concernant l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

#### **13.05 CHANTAL ISABELLE – SUR LES ROUTES DU SAINT-LAURENT**

Une copie de la lettre de madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière de la MRC du Haut-Saint-Laurent, datée du 13 décembre 2019 et confirmant la fin de son mandat au conseil d'administration de *Sur les routes du Saint-Laurent*, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits. Mme Louise Lebrun, préfète, profite de cette occasion pour remercier M. Denis Saint-Cyr, conseiller municipal à la ville de Huntingdon, d'avoir accepté d'agir comme représentant du mandataire, la municipalité de Sainte-Barbe, à ce conseil d'administration.

**13.07 MUTUELLES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – INFORMATION CONCERNANT LA RISTOURNE**

Une copie d'un courriel de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) reçue par la MRC en date du 7 janvier 2020, confirmant la décision de la MMQ de ne pas verser de ristournes à ses membres au terme de l'année 2019, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

**14. VARIA**

Aucun sujet.

**15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Deux questions sont soulevées par des membres du public :

- 1) Point 9.07 de l'ordre du jour : Permis d'occupation-ancienne emprise ferroviaire : Quelques clarifications supplémentaires sont demandées en lien avec ce sujet. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que ce dossier vient régler une situation qui perdure depuis de nombreuses années suite à l'occupation de l'emprise ferroviaire par M. Claude Beaulne et Mme Angèle Dumas, dans le périmètre urbain d'Ormstown.
- 2) Point 9.05 de l'ordre du jour : FARR-Piste cyclable : Quelques clarifications sont demandées quant à la distance de la piste cyclable qui sera asphaltée et au financement de ces coûts. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme alors qu'il s'agit d'une distance d'environ 4,8 km, entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement, jusqu'au Chemin de la Jonction à Très-Saint-Sacrement, incluant la municipalité de Howick.

Quant au financement de ce projet, il rappelle que celui-ci serait assuré par le FARR-2019 pour un montant de 307 858 \$ et des résiduels d'enveloppes FARR-MRC 2019, 2018, ainsi que de l'emprunt de 2011, pour une somme de 136 648 \$. Les municipalités de Très-Saint-Sacrement et Howick seront invitées à contribuer à l'embellissement du parcours de la piste cyclable.

- 3) Un membre profite également de cette occasion pour rappeler la demande du Comité de la rivière La Guerre pour présenter au Conseil des maires le rapport BioFilia qui répondait aux demandes de la MRC de Beauharnois-Salaberry en lien avec le projet de reprofilage de la rivière vers la rivière Saint-Louis ; la planification d'une rencontre avec les représentants de la MRC de Beauharnois-Salaberry ; et une rencontre visant à « démystifier ce qu'est un cours d'eau ».

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

8630-01-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Laurent Lampron  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)